



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,  
Logement et Petite Enfance

IB

2025- 496

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F4 sis au 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

**Article 1 :** La location à titre précaire d'un logement de type F4 au 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Monsieur Philippe COURMAU à compter du 30 novembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 600 € hors charges sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Monsieur Philippe COURMAU prend l'abonnement et la consommation des fluides à sa charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Assise de réception en préfecture  
095-219505690-20251119-SOC2025DEC496-CC  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Luc STREBAUER

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19/11/2025  
Mise en ligne et/ou notifié le : 19/11/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 19/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte